

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 22 avril 2024, à 18 h 30, suivant avis de convocation signifié au moins 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour
M^{me} Emilie Dionne
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est aussi présent M. Bastien Gaudet, greffier.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeur et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

96-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que proposé.

Adhésion de la Ville à la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest

ATTENDU que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (le Règlement) est entré en vigueur le 7 juillet 2022, et que celui-ci prescrit la conclusion de contrats entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ), l'organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC, et les organismes municipaux, relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles visées au Règlement;

ATTENDU qu'ÉEQ privilégie la signature de contrats avec des organismes municipaux regroupant plusieurs municipalités, et ce, afin de réduire le nombre de contrats à intervenir;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 50-2024, adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024, la Ville a déclaré son intérêt à adhérer à la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (La Régie) et à participer à une étude de faisabilité afin de déterminer la juste valeur des actifs de la Ville, d'évaluer les investissements nécessaires en équipements et de fixer une nouvelle répartition des coûts;

ATTENDU que l'étude de faisabilité a été réalisée et que celle-ci a été déposée à l'attention de ce conseil;

ATTENDU que l'ensemble des Municipalités et Villes de la MRC du Kamouraska (la MRC) ont déclaré leur intérêt à adhérer à la Régie et que cette dernière sera, selon toute vraisemblance, la seule signataire d'un contrat avec ÉEQ relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles visées au Règlement sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que pour assurer la continuité des services de collecte et de transport des trois types de matières résiduelles, soit le recyclage, le compost et les déchets, la Régie doit respecter un échéancier serré qui implique notamment la modification de l'Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service de gestion des matières résiduelles en vertu de laquelle elle a été constituée, et la publication des appels d'offres qui s'imposent;

ATTENDU que des négociations doivent être menées entre les municipalités et villes appartenant déjà à la Régie et celles ayant déclaré leur volonté d'y adhérer, afin de modifier l'Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service de gestion des matières résiduelles;

97-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière déclare officiellement qu'elle adhère à la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

QUE La Ville participe aux négociations qui doivent donner lieu à la modification de l'Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service de gestion des matières résiduelles, et qu'elle nomme M. Vincent Bérubé, maire, à titre de personne désignée pour représenter la Ville dans le cadre de ces négociations.

Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger – Politique sur les modalités de vente des terrains – Adoption

ATTENDU que la Ville désire se doter d'une politique afin de définir des règles neutres et objectives pour régir la vente des terrains situés dans le développement domiciliaire du secteur de la rue du Verger;

ATTENDU que la Ville s'est adjoint les services d'un courtier immobilier afin de coordonner la vente des terrains, et que le courtier ainsi mandaté sera responsable d'appliquer cette politique;

98-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, telle que rédigée, la Politique sur les modalités de vente des terrains du développement résidentiel du secteur de la rue du Verger;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger – Prix minimum de vente des terrains pour l'année 2024

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de réaliser toute aliénation de ses biens à titre onéreux, prévue au paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de mettre à jour les prix minimum de vente pour les terrains qui lui appartiennent dans le développement résidentiel du secteur de la rue du Verger, notamment en fonction de la valeur de ces terrains fixée dans le dernier dépôt du rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que les valeurs déterminées par la Ville dans la présente résolution désignent les prix minimum auxquels sont assujetties les ventes de ces terrains, que la Ville ne pourra en aucun cas être tenue de vendre à ces prix ou à aucun prix, et que toute vente sera consentie conformément à ce que prévoit la Politique de vente des terrains du développement résidentiel du secteur de la rue du Verger;

99-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE FIXER ainsi qu'il suit les prix minimum pour la vente des terrains du secteur de la rue du Verger :

- Terrains destinés à accueillir des propriétés multifamiliales (avenue du Vallon) : 60 000 \$;
- Terrains destinés à accueillir des résidences unifamiliales ou bifamiliales (rue de Coutances) : 36 500 \$.

Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger – Changement d'agence du courtier immobilier mandaté

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 258-2023, adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 7 août 2023, la Ville a confié à la société Audrey D'Anjou inc. un mandat d'un an, à compter de la date de signature du contrat de courtage, pour la vente des terrains situés dans le développement domiciliaire du secteur de la rue du Verger;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 22 avril 2024, M^{me} Audrey D'Anjou cessera d'exercer ses activités pour le compte de l'agence Proprio direct inc. afin d'exercer celles-ci au sein de l'agence Via Capitale Horizon;

CONSIDÉRANT que l'article 10.3 du contrat de courtage intervenu entre Audrey D'Anjou inc. et la Ville prévoit que dans l'éventualité où le courtier cesserait d'exercer ses activités pour le compte de l'agence afin de les exercer à son compte ou pour le compte d'une autre agence, le vendeur peut choisir de continuer de faire affaire avec ce courtier ou de continuer de faire affaire avec l'agence, et qu'à défaut de faire ce choix, le contrat de courtage est considéré comme résilié;

100-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AVISER M^{me} Audrey D'Anjou que la Ville poursuit son association avec Audrey D'Anjou inc., qui exercera ses activités au sein de l'agence Via Capitale Horizon, et ce, pour la suite de son mandat d'un an, étant entendu que le nouveau contrat qui liera la Ville audit courtier prévoit les mêmes conditions que celles qui étaient prévues au dernier contrat.

Période de questions

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants:

- Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger. Prix minimum. Selon un citoyen, ceux-ci sont trop élevés en ce qui concerne les terrains numéro 2 et 3.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

101-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 18 h 50.